

1. Expéditeur (nom, adresse, pays) : <i>Country - Expéditeur</i> المُرسل / 发货人 / Originem	N°	ORIGINAL
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EUROPEAN COMMUNITY / COMUNIDAD EUROPEA الأوروبية المجموعة 歐洲共同体 ЕВРОПЕЙСКОЕ СООБЩЕСТВО CERTIFICAT D'ORIGINE CERTIFICATE OF ORIGIN / CERTIFICADO DE ORIGEN شهادة المنشأ / 原产地证明 СЕРТИФИКАТЪ О ПРОИСХОЖДЕНИИ ТОВАРА		
2. Destinataire (nom, adresse, pays) : <i>Country - Destinatario</i> المُرسل إليه / 收货人 / Destinataria	3. Pays d'origine : <i>Country of origin - País de origen</i> المصدر / 原产国 / Страна происхождения	
4. Informations relatives au transport (mention facultative) <i>Transport details - Expedición - مفاصيل مرحلة النقل - 运输情况</i> معلومات النقل ووسائل النقل (إن كان هذا معروفاً) Риски транспорта и средства доставки (насколько это известно)	5. Remarques : <i>Remarks - Observaciones</i> ملاحظات / 备注 / Для служебных сведений	
6. N° d'ordre ; marques, numéros, nombre et nature des colis ; désignation des marchandises <i>Item number ; marks, numbers, number and kind of packages ; description of goods</i> N° de orden ; marcas, números, número y naturaleza de los bultos ; designación de las mercancías مواصفات البضاعة : رقم التسلسل، العلامة، رقم الطرود، عدد وطبيعة الطرود 序号；商标；号码；包装件数量和性质；商品种类 Порядковый номер, маркировочные знаки, номера, количество и вид упаковки, описание товара	7. Quantité : <i>Quantity - Cantidad</i> الكمية / 数量 / Количество	
8. L'autorité soussignée certifie que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans la case N° 3 THE UNDERSIGNED AUTHORITY CERTIFIES THAT THE GOODS DESCRIBED ABOVE ORIGINATE IN THE COUNTRY SHOWN IN BOX 3 LA AUTORIDAD INFRASCRITA CERTIFICA QUE LAS MERCANCIAS DESIGNADAS SON ORIGINARIAS DEL PAIS INDICADO EN LA CASILLA N° 3 تحدد السلطة الموقّعة أدناه أن البضائع المذكورة أعلاه مصدرها البلاد المذكورة في الحقل رقم 3 簽發此證書局证实上述商品原产于第3栏内所注明的国家 Подписавший ниже полномоченный орган удостоверяет, что вышеперечисленные товары происходят из страны, указанной в графе N° 3.		

j

Expéditeur

Nom et adresse complète.
Définition : on entend par expéditeur celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

k

Destinataire

Nom et adresse complète de l'acheteur à l'étranger ou mention "à ordre" suivie éventuellement du nom du pays de destination finale s'il est connu, ou du nom du pays de première destination suivi de la mention pour réexportation ultérieure.

l

Pays d'origine

1) MARCHANDISE D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE :

- Mention "Communauté Européenne" suivie éventuellement du nom de l'Etat Membre.
- Les certificats d'origine attestent que les marchandises sont originaires de la communauté. Toutefois lorsque les nécessités du commerce le requièrent, ils peuvent certifier qu'elles sont originaires d'un Etat Membre déterminé (règlement 2454/93 art. 48 paragraphe 3) (J.O.C.E. L 253 du 11/10/93).

2) MARCHANDISE D'ORIGINE NON COMMUNAUTAIRE :

- Mention du pays tiers.

m

Informations relatives au transport

Bien qu'il soit facultatif de compléter cette case, il est conseillé cependant d'indiquer à cet emplacement le moyen de transport utilisé (avion, navire, camion, etc...). La mention "transport mixte" est recommandée lorsque la marchandise emprunte successivement plusieurs moyens de transport différents, ce qui est très souvent le cas. La mention concernant le choix du transport est importante pour les marchandises difficiles à identifier, telles que les marchandises en vrac ou celles ne portant pas de caractéristiques comme les marques et les numéros.

n

Remarques

Cet espace peut être utilisé pour d'autres indications qui n'auraient pas leur place ailleurs et qui pourraient être utiles à l'identification de l'expédition (par exemple : références de certains documents ayant trait à l'opération dont il s'agit : numéro de commande ; numéro de la licence ; référence du crédit documentaire etc...). Si les nécessités du commerce l'exigent, à titre exceptionnel, la référence au fabricant pourrait être indiquée dans cet espace. **Cet espace ne doit pas servir à l'apposition de mention d'exclusion ou de restriction visant certains pays.**

o

Désignation des marchandises

Les marchandises doivent être **décrites obligatoirement selon leur dénomination commerciale usuelle** dans la langue de l'Etat Membre émetteur; les termes techniques relatifs aux produits peuvent également y figurer. Les indications générales (telles que produits chimiques, pièces détachées, produits métalliques, machines, référence à la qualité etc...) ne sont pas acceptables.

La désignation des marchandises peut également être portée dans une autre langue. Cet emplacement est suffisant pour mentionner tous les produits d'une même expédition. Toutefois, lorsqu'ils sont trop nombreux pour pouvoir tous être repris dans ce cadre, on peut :

- soit les désigner sous une appellation très générale suivie de l'indication (selon document joint) dont les références, numéro et date sont reportées sur le certificat d'origine;
- soit achever l'énumération des produits en utilisant un ou plusieurs autres imprimés du certificat d'origine qui seront alors considérés comme des suites du premier. Toutes les rubriques de ces formulaires supplémentaires doivent être servies et le numéro que la Chambre de Commerce et d'Industrie y fera figurer sera le même sur chaque feuillet.

Toute autre information que la description des marchandises, exigée par un crédit documentaire, doit être portée dans la case 5 "Remarques" ou, par manque de place, sur un document à part (papier à entête de l'entreprise) intitulé ANNEXE AU CERTIFICAT D'ORIGINE N° ..

p

Quantité

Elle peut être exprimée en diverses **unités** de mesure (masse, volume, etc...) qui doivent être **pertinentes par rapport à la nature du produit exporté** et les usages de la profession concernée, afin de permettre les contrôles au départ et à l'arrivée.

Lorsqu'une unité de masse est choisie pour servir cette rubrique, il convient de préciser si les quantités indiquées correspondent à une masse nette ou brute.

Cet espace est réservé à l'apposition des différents sceaux et signatures de la Chambre de Commerce et d'Industrie émettrice qui authentifiera le certificat.

REPRODUCTION INTERDITE

CIVIL

RECTO

1. Expéditeur (1)		N°	DEMANDE DE DELIVRANCE
2. Destinataire (nom ou raison sociale, et adresse complète ou que l'on veut au moins "3 adrs")		COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE CERTIFICAT D'ORIGINE	
4. Informations relatives au transport (nom du transporteur)		3. Pays d'origine (Communauté européenne ou pays d'origine concertés)	
6. N° d'ordre / magasin, numéro, nature et nature des lots / désignation des marchandises (pour les marchandises non-unitaires mentionner d'abord le numéro "en vrac")		7. Quantité livrée et masse (avec ou sans emballage ou en d'autres unités de mesure)	
8. Je soussigné		5. Remarques	
<p>DEMANDE la délivrance d'un certificat d'origine indiquant que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans le case N° 3.</p> <p>DECLARE que les indications de cette demande ainsi que les pièces justificatives présentées et les renseignements fournis aux autorités ou organismes habilités en vue de la délivrance de ce certificat sont exacts, que les marchandises auxquelles se rapportent ces pièces et renseignements sont celles pour lesquelles le certificat est demandé, que ces marchandises remplissent les conditions prévues par le règlement relatif à la détermination commune de la notion d'origine des marchandises.</p> <p>M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités ou organismes habilités, les renseignements et pièces justificatives supplémentaires que ceux-ci jugeront nécessaires en vue de la délivrance du certificat.</p>			
8. De		B. Je soussigné	
		<p>DEMANDE la délivrance d'un certificat d'origine indiquant que les marchandises désignées ci-dessus sont originaires du pays figurant dans le case N° 3.</p> <p>DECLARE que les indications de cette demande ainsi que les pièces justificatives présentées et les renseignements fournis aux autorités ou organismes habilités en vue de la délivrance de ce certificat sont exacts, que les marchandises auxquelles se rapportent ces pièces et renseignements sont celles pour lesquelles le certificat est demandé, que ces marchandises remplissent les conditions prévues par le règlement relatif à la détermination commune de la notion d'origine des marchandises.</p> <p>M'ENGAGE à présenter, à la demande des autorités ou organismes habilités, les renseignements et pièces justificatives supplémentaires que ceux-ci jugeront nécessaires en vue de la délivrance du certificat.</p>	
9. Demandeur (s'il est autre que l'expéditeur)			
Lieu et date		Signature du demandeur (2)	

Elle est imprimée sur papier rose et doit être remplie au recto comme l'original

ATTENTION :

la demande n'est pas une copie du CO, elle est conservée par la CCI avec une copie (jaune) du certificat d'origine.

La Chambre de Commerce et d'Industrie émettrice conserve une copie de tout document certifié, attesté ou visé.

Cette copie doit porter la date de l'émission et le paraphe du signataire. Elle sera conservée aussi longtemps que les demandes de certificats d'origine.

VERSO

La demandeur dont la signature apparaît au verso certifie en outre que :

- I - La marchandise est entièrement obtenue en France ou _____ (autre état membre de la communauté européenne) ; comme étant fabriqués ou produits par : (a) (b)
- II - La marchandise a subi, en France ou dans un autre état membre de la Communauté Européenne, la dernière transformation ou opération substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important : (c) (d) (Règlement 2913/92 article 24)
- III - La marchandise est originaire d'un pays tiers (préciser le nom du pays) : _____ comme le prouve le document ci-joint : (e)

- a) Marchandise originaire de France : nom et adresse du fabricant ou du producteur
- b) Marchandise originaire d'un autre état membre de la Communauté Européenne : nom et adresse du fabricant ou du producteur (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)
- c) Opération effectuée en France : nom et adresse de l'entreprise
- d) Opération effectuée dans un autre état membre de la Communauté Européenne : (produire tout document susceptible d'identifier l'origine de la marchandise)
- e) Déclaration douanière (D.A.U.), certificat d'origine étrangère, autre document (indiquer la nature du document).

compléter selon le cas

La Chambre de Commerce et d'Industrie émettrice peut vérifier l'exactitude de la déclaration du demandeur. Celui-ci est alors tenu de fournir, à la demande de la CCI tous renseignements susceptibles d'aider ses vérifications. Il doit également permettre qu'il soit pris connaissance des procédés de fabrication. Si les justifications demandées ne sont pas produites ou si elles ne donnent pas satisfaction à la chambre émettrice, celle-ci doit refuser la délivrance du certificat, conserver la demande et donner le motif du refus.

S'il résulte de la demande ou si la chambre sait que les marchandises ne sont pas produites dans la propre entreprise du demandeur, celui-ci devra, si la chambre le demande, fournir des documents prouvant l'origine des marchandises.

Il conviendra en plus de la dater, de la signer, d'indiquer le nom du signataire et d'y apposer le cachet commercial de la firme.

L'entreprise s'engage sur l'exactitude de l'origine des marchandises par cette déclaration inscrite au recto et au verso de la demande de certificat d'origine.